

## SÉNAT DU CANADA

### BILL C.

Loi pour faire droit à Melville James Andrews.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Melville James Andrews, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, vendeur et agent de publicité, a, par voie de pétition, allégué que, le vingtième jour de décembre 1922, en la ville de Mimico, dite province, il a été marié à Eva Frances Alexander, célibataire, alors de ladite ville; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Melville James Andrews et Eva Frances Alexander, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Melville James Andrews de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Eva Frances Alexander n'eût pas été célébrée.